

A2MICILE PARIS 17
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 50 Rue des Moines, 75017 Paris
495 287 930 R.C.S. PARIS
(la « Société »)

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION (Art. L. 224-3 et L 223-43 du Code de commerce)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre,

- | | |
|---|---------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Monsieur Carlos DA SILVA PINTO,
titulaire de huit parts sociales en pleine propriété, ci
• La Société A2MICILE EUROPE S.A.S,
titulaire de douze parts sociales en pleine propriété, ci | <p>8 parts</p>

<p>12 parts</p> |
|---|---------------------------------------|

Seuls associés de la Société

Ont préalablement exposé ce qui suit :

Il est envisagé la transformation de la Société en société par actions simplifiée. La Société n'ayant pas désigné de commissaire aux comptes, il convient, dans le cadre de ce projet de transformation, de nommer un Commissaire à la transformation chargé d'établir un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, ainsi que sur la situation de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de Commerce.

Dans le cadre de ce projet la Gérance a proposé aux Associés la désignation en qualité de Commissaire à la transformation :

La société WEISS ET ASSOCIES AUDIT
Représentée par M. Marc-Antoine WEISS
7 rue Sainte-Odile
67300 SCHILTIGHEIM
Immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 518 665 930

Ont pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination de la société WEISS ET ASSOCIES AUDIT en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'établir les rapports prévus aux articles L. 224-3, R. 224-3 et L.223-43 du Code de commerce ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance du projet de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée et du fait que cette transformation ne pourra être décidée que sur présentation par un Commissaire à la Transformation, conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de Commerce, d'un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, ainsi que sur la situation de la Société, décident de désigner en qualité de Commissaire à la Transformation :

La société WEISS ET ASSOCIES AUDIT
Représentée par M. Marc-Antoine WEISS
7 rue Sainte-Odile
67300 SCHILTIGHEIM
Immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 518 665 930

Elle sera chargée d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et R. 224-3 du Code de Commerce, ainsi que sur la situation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de Commerce.

Les Associés chargent la Gérance de communiquer son rapport sur la transformation au Commissaire à la transformation ci-dessus désigné, de même que l'ensemble des documents comptables de l'exercice écoulé et tous documents utiles à l'accomplissement de sa mission.

DEUXIEME DECISION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Société A2MICILE EUROPE SAS
Représentée par son Président
Joël CHAULET



M. Carlos DA SILVA PINTO
Gérant associé

Carlos PINTO

✓ Certified by  yousign